

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2021

Protection du patrimoine bâti à Pully

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

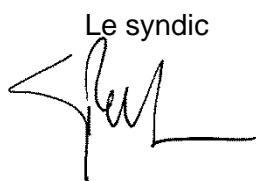
La présente communication a pour but de renseigner votre Conseil sur la décision prise par la Municipalité de procéder à la révision du recensement architectural cantonal ainsi qu'au renforcement des bases légales communales en matière de protection du patrimoine bâti.

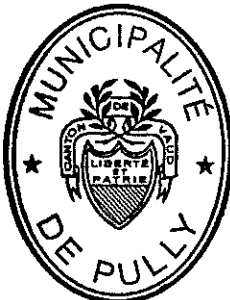
Le recensement architectural cantonal, dont la dernière mise à jour à Pully date de 2001, sert de référence pour l'évaluation du patrimoine bâti. Ce recensement montre aujourd'hui certaines limites, particulièrement en ce qui concerne la protection des biens et ensembles bâtis d'intérêt local (notes *3* et *4*). En effet, ce dernier ne reflète plus ni la situation actuelle de certains bâtiments, ni l'état des connaissances scientifiques en matière de protection du patrimoine. Sa révision est donc devenue indispensable.

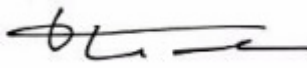
Cette démarche, réalisée en étroite collaboration avec les services cantonaux, s'accompagne d'une réflexion sur le renforcement des bases légales communales en matière de protection du patrimoine bâti. La Municipalité entend ainsi refuser toute demande de permis de démolir concernant des bâtiments recensés en notes *3* et *4*, le temps que ce travail soit mené à terme.

Communication approuvée par la Municipalité dans sa séance du 17 février 2021.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

G. Reichen



Le secrétaire

Ph. Steiner